



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**Date limite
d'envoi :
13 AOÛT 2020**

DOSSIER DE CANDIDATURE 2020/2021 A L'ENTREE EN FORMATION

Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72330504033
Siret : 781 846 302 00041

Photo

1. ETAT CIVIL

Madame ☐ Monsieur ☐
Nom :
Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Club : N° Affiliation :
Licencié(e) : OUI ☐ N° Licence : NON ☐
Téléphone :
E-mail :

TAILLES EQUIPEMENT NIKE

VESTE + PANTALON

☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- ☐ J'exerce une activité professionnelle
- ☐ Je suis demandeur d'emploi
- ☐ Je suis étudiant(e)
- ☐ Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- ☐ Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

2. Quel est votre statut ?

Travailleur indépendant ☐ salarié du secteur privé ☐
Salarié du secteur public ☐ Intérimaire ☐

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée ☐ contrat à durée déterminée ☐
- travail à temps plein ☐ travail à temps partiel ☐

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire ☐ agent non titulaire (contractuel) ☐
- durée indéterminée ☐ contrat à durée déterminée ☐
- travail à temps plein ☐ travail à temps partiel ☐





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....
.....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi :
2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :
.....
.....

3. DIPLOMES

-
-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

- ☉ I1 : OUI ☐ NON ☐ CFF1 : OUI ☐ NON ☐
☉ I2 : OUI ☐ NON ☐ CFF2 : OUI ☐ NON ☐
☉ AS : OUI ☐ NON ☐ CFF3 : OUI ☐ NON ☐
CFF4 : OUI ☐ NON ☐

- ☉ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI ☐ NON ☐
☉ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option football : OUI ☐ NON ☐
☉ Brevet de Moniteur de Football : OUI ☐ NON ☐
☉ Autre : OUI ☐ NON ☐

2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » : OUI ☐ NON ☐
3. Permis de conduire : OUI ☐ NON ☐
4. PSC1 : OUI ☐ NON ☐ ou autre diplôme de premier secours :
5. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI ☐ NON ☐

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IR2F à des fins de gestion des candidatures et des demandes d'informations. Elles sont destinées à l'IFF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IR2F par courrier postal à l'adresse suivante : 102 rue d'Angoulême, 16400 PUYMOYEN. Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles »





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



4. PARCOURS DE JOUEUR ET PROFESSIONNEL

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article

L. 221-2 du code du sport : OUI ☐ NON ☐

être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA,

CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors : OUI ☐ NON ☐

Est ou a été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors :

OUI ☐ NON ☐

Est enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifie de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de

niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant : OUI ☐ NON ☐

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- ☐ Je vais payer personnellement ma formation
- ☐ Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
- ☐ Mon employeur
 - ☐ Le club ou l'association
 - ☐ Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....

.....

.....

- ☐ Ma formation sera financée par un opérateur de compétence (OPCO), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :

☐ AFDAS ☐ Autre

.....

.....

.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCO, par votre employeur ou par votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation (Voir page 15). Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

A défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

Dossier à retourner impérativement avant le 13 AOÛT 2020

Merci de le retourner de préférence par mail à ir2f@lfn.fff.fr





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Lien de parenté :

Nom :

Prénom :

Adresse :

TELEPHONES

Domicile :

Portable :

Bureau :

Autre :

Mail :

REGIME ALIMENTAIRE

☐ OUI

☐ NON

Si OUI, précisez :

ALLERGIES ALIMENTAIRES

☐ OUI

☐ NON

Si OUI, précisez :

TRAITEMENT MEDICAL

☐ OUI

☐ NON

Si OUI, précisez :





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- Reconnaître avoir pris connaissance et accepter les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- Déclarer me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- M'engager à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente en vigueur.
- Déclarer dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- Attester sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- Autoriser l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et son IR2F dans le monde.
- Attester¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- M'engager à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CANDIDAT TITULAIRE D'UN DIPLOME UEFA

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue :

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite vivre :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

Refus / Acceptation :

Lieu et date :

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Formulaire de demande de suivi de la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié

Ce formulaire doit **IMPERATIVEMENT** :

- être rempli par le candidat ;
- être complété et signé par la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP ;
- être fourni à l'appui du dossier de demande de candidature à l'entrée en formation.

1. ETAT CIVIL

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

N° de licence :

2. ORGANISME DE FORMATION ET MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom de l'IR2F où vous souhaitez suivre la formation en centre :

Nom de l'IR2F où vous souhaitez réaliser votre MSP :

Club/Structure envisagé pour la mise en situation professionnelle :

Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous réaliser votre MSP dans un club du ressort d'une autre Ligue que celle où vous souhaitez suivre la formation en centre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Catégorie envisagée pour la mise en situation professionnelle :

Nom et prénom du tuteur :

Votre tuteur possède-t-il une habilitation fédérale ?

Oui ☐

Non ☐

Date et signature de la demande par le candidat :





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Observations de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa mise en situation professionnelle :

Date, signature et tampon de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP :



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. Une lettre de motivation portant sur l'expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ces capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ces idées
3. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
4. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
5. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
6. La copie du Brevet de Moniteur de Football
7. La copie du diplôme de premiers secours (PSC1 ou équivalent)
8. La copie des autres diplômes (BPJEPS, CAPES, CAPEPS, DEUG STAPS, ...)
9. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
10. La fiche de renseignements
11. L'attestation de prise en charge
12. L'attestation de niveau de jeu régional à demander auprès du DTR de votre ligue
13. Pour les candidats titulaires d'une licence UEFA, compléter le formulaire prévu à cet effet
14. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet
15. Pour les candidats ayant joué au moins 100 matchs au niveau national, fournir un justificatif en allant sur le site : <https://www.footballdatabase.eu/fr/>
16. Le règlement de la formation :
 - 1 chèque de 50 €, correspondant au montant des frais d'inscription, est à joindre au dossier de candidature. Ce chèque sera encaissé lors des tests de sélection ;
 - Un premier règlement de 30% des frais pédagogiques vous sera demandé à l'entrée en formation puis 70% à la fin de la formation.

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

17. Non contre-indication médicale :

- Pour les licenciés « éducateur », « joueur » ou « arbitre », la preuve de la licence suffit
- Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

18. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS/PROGRAMME

Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72330504033

Siret : 781 846 302 00041

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 218 heures

Public
concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional (U15 à Seniors), entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

s

Entrée en
formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et,

- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,

ou,

- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant

ou

- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#),

ou,

- être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA, CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors (<https://www.footballdatabase.eu/fr/>)

ou,

- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,

ou,

- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football »

ou

- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



	Certification finale	Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale : ○ respecter les conditions préalables à l'entrée en formation ○ être licencié à la FFF pour la saison en cours ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F. ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
Programme		La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) : - UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (44,5h) Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury. - UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (144,5h) UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée de vingt-cinq minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury - UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (29h) UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
M. S. P.		- Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. - Cette Mise en Situation Professionnelle, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition. <i>NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogie de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.</i>
Méthodes et Supports		- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe. - Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect) - Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Coût

Test d'entrée en formation :

- 27 et 28 août 2020 (en visioconférence)

Positionnement des stagiaires en formation :

- 7 et 8 septembre 2020 (Puymoyen)

MODULES DE FORMATION (SOUS RESERVES DE MODIFICATIONS DU CALENDRIER)

- Semaine 1 : Du 5 au 9 octobre 2020 (Puymoyen)
- Semaine 2 : Du 2 au 6 novembre 2020 (Le Haillan)
- Semaine 3 : Du 30 novembre au 4 décembre 2020 (Le Haillan)
- Semaine 4 : Du 18 au 22 janvier 2021 (Puymoyen)
- Semaine 5 : Du 22 au 26 mars 2021 (Le Haillan)
- Semaine 6 : Du 26 au 30 avril 2021 (Le Haillan)

Certification finale : Du 1^{er} au 3 juin 2021 (Puymoyen)

Coût pédagogique : 3 054€

Tarification horaire avec formation en centre : 13€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $13€ \times 218h + 220€ = 3\,054€$ pour 218 heures de formation

En cas de redoublement et sans formation en centre :

- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC1
- 300 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC2
- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC3

Auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $150€ + 300€ + 150€ + 220€ = 820€$

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir règlement de la formation).

Hébergement et Restauration (sous réserves de modifications tarifaires)

Toute demande de devis concernant la restauration et l'hébergement devra se faire auprès de :

Le Haillan : rondcentral@lfn.fff.fr et/ou Puymoyen lecercl@lfn.fff.fr





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet d'Entraîneur de Football

Candidat (Nom, Prénom) :

Je soussigné(e), Mme / M. ,

En qualité de : ☐ Président(e) ou Directeur(trice)

☐ Secrétaire Général

☐ Trésorier(e)

☐ Autre :

De la structure (dénomination)

N° Affiliation

Adresse :

.....

.....

atteste que la structure prendra en charge :

☐ les frais d'inscription à la formation (50€)

☐ la totalité du coût pédagogique de la formation

☐ la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement (frais annexes)

A ce titre j'autorise la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine à inscrire la(les) somme(s) due(s), relative(s)
au coût pédagogique ou et coût des frais annexes, en comptabilité sur le compte courant du club

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU FOOTBALL

Je soussigné(e), Dr, certifie avoir examiné

ce jour :

Madame · Monsieur ·

Nom Prénom

né(e) le : / /

et certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication apparente à la
pratique et à l'encadrement du football.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'IR2F).

La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de l'IR2F ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IR2F ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L 6353-2 et R 6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

L'IR2F demandera un acompte de 30% au stagiaire dès réception de la commande de formation. Il ne sera encaissé qu'après signature du

contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

Enfin, toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription ou le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IR2F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'IR2F, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle

sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'IR2F et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sans autorisation expresse préalable de l'IR2F.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, l'IR2F a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IR2F.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'Institut de Formation du Football (ci-après IFF) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IFF.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires. Tout stagiaire doit également prendre connaissance du règlement de formation pour laquelle il est inscrit. Ces règlements reprennent les règles attachées au déroulement de la formation et notamment les conditions d'obtention des certifications.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de la Fédération Française de Football (ci-après FFF) ou au Centre National du Football (ci-après CNF), déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la FFF et du CNF de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'IFF ou au CNF, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IFF. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IFF se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IFF informera la structure





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.

En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IFF de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IFF. Conformément aux articles R 6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IFF auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IFF doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IFF envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IFF,
- Entretien : un représentant de l'IFF ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IFF par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

11. ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 22. Dans le cadre des formations, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles et le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé reprenant les informations relatives aux informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...

Article 23. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et suppléant ont cessé leur fonction avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 24. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires en formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

